

Du vingt deux avril on mil huit cent soixante huit, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Augustin Vincent Paul

Agé de trente cinq ans, né à La Garde, département de la Vaucluse, mil huit cent trente trois, le vingt trois du mois de Janvier, profession de cultivateur, domicilié à La Garde, département de la Vaucluse, fils majeur de Monsieur Christophe Paul, profession de cultivateur, et de Madame Lucette Alexandrine Mayssat, son épouse, domiciliés au dit La Garde, le père et la mère, ici présents et consentants et autorisés de droit.

Et de Elizabeth Sophie Fraud, âgée de vingt quatre ans, née à La Garde, département de la Vaucluse, mil huit cent trente huit, le dix sept du mois de Juin, profession d'aucune, domiciliée à La Crau, département de la Vaucluse, fille majeure de Jean Joseph Fraud, et de Magdelaine Apollonie Fourmier, son épouse, domiciliés au dit La Garde, le père et la mère, ici présents et consentants et autorisés de droit.

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications du mariage faites par nous sans opposition, les dimanches douze et dix neuf avril courant, conformément aux articles 1033 et 1034 du Code de Procédure Civile, et de la loi du 20 Mars 1808, sur l'acte de mariage de la future épouse, 2° Sur l'acte de mariage de la future épouse, 3° Sur l'acte de décès de la mère de la future épouse, 4° Sur l'acte de décès de la mère de la future épouse, et sur l'acte de décès de la mère de la future épouse, et sur l'acte de décès de la mère de la future épouse.

En présence de nous, le Maire de La Crau (vare) le vingt deux avril mil huit cent soixante huit.

et le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Paul et Fraud



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante huit, par devant M' notaire à département d'...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Elizabeth Sophie Fraud et l'autre Joseph Augustin Vincent Paul.

Le tout en présence de Eugène Coustant, âgé de vingt quatre ans, domicilié à La Garde, département de la Vaucluse, profession de cultivateur, venu du futur époux, de Monsieur Meaurio, âgé de soixante quinze ans, domicilié à La Garde, département de la Vaucluse, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux, de Monsieur Marnet, âgé de vingt deux ans, domicilié à La Garde, département de la Vaucluse, profession de secrétaire de la Mairie, non parent ni allié des futurs époux, et de Monsieur Durue, âgé de quarante sept ans, domicilié à La Garde, département de la Vaucluse, profession de menuisier de la Mairie en retraite, non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, moi Louis Requiers, Juge de Paix par Arrondissement, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par l'époux et les quatre témoins seulement, les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce faire par nous requises.

Paul Eugène Coustant, Durue, M. Marnet, L. Requiers

C. 115